Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2021

N°2020/04 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE – ETUDES ET TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA VILLA PARISIENNE – ZAC MULTISITES SAINT FIACRE/VERDUN ET BERLIOZ/FUBLAINES DITE ZAC DE L'ANCRE DE LUNE

L'an deux mille vingt et un le mercredi 27 janvier 2021 à 16h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2021

Etaient présents : 23
Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Emmanuel FONKING, Nadège ABBADIE, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER

Pouvoirs : 5
Monsieur Philippe RIERA à madame Geneviève CAIN, monsieur Eric KRAEMER (présent et votant en son nom propre à partir de 16h50) à madame Nadège ABBADIE, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT, madame Tiphaine TOKPAN à madame Geneviève CAIN, madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Manuel MEZE

Absents excusés : 1
Monsieur Ange AMBROSIO

Mme Annick PANE a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique ;
VU l'article L.2421-1 et suivants du code de la commande publique ;
VU l'avis de la commission Ville Durable Aménagement Travaux Urbanisme en date du 12 janvier 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210127-2020-04DEL-DE
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération N°2012/12/002 du 20 décembre 2012 le Conseil Municipal a attribué la concession de la réalisation de la ZAC multisites Saint-Fiacre/Verdun-Berlioz/Fublaines dite « ZAC de l'Ancre de lune » à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) – devenue GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Le projet du secteur Saint-Fiacre / Verdun s'intègre dans le tissu urbain existant, notamment sur les rues de Saint-Fiacre, Villa Parisienne et rue d'Armentières. Le programme des constructions prévoit notamment la réalisation de maisons individuelles sur la Villa Parisienne, et prévoit la réfection de cette rue dans le programme des équipements publics de la ZAC. Ainsi, Grand Paris Aménagement réalise dans le cadre de la ZAC :
La viabilisation des lots à bâtir B2 à B8, cadastrés section AI, numéros 530, 531, 532, 533, 534, 535 et 536, puis du lot B9, sur une parcelle restant à diviser, en seconde phase de l'opération.
La réfection de la structure de chaussée sur l'intégralité de la Villa Parisienne ;
La réalisation d'un enrobé neuf ;
Des plantations en pied de murets sur l'espace public ;
La mise en place de nouveaux éclairages publics ;
La Ville de Trilport a demandé, en cours de réalisation de la première phase des aménagements, l'enfouissement des réseaux aériens existants sur la Villa Parisienne (électricité et télécom), desservant des habitations situées en face des lots à viabiliser mais en dehors de la ZAC.

Les parties conviennent que pour des raisons de cohérence et d'économie de chantier il est nécessaire que la maitrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, situés hors ZAC soit confiée par la Ville de Trilport à GRAND PARIS AMENAGEMENT, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

C'est ainsi que les parties conviennent de désigner le GRAND PARIS AMENAGEMENT comme maître d'ouvrage unique de l'opération de rénovation complète de la Villa Parisienne.
Les caractéristiques du projet proposé par Grand Paris Aménagement et approuvé par la Ville de Trilport sont les suivantes :
Réalisation de la viabilisation de 8 lots à bâtir au sud de la Villa Parisienne
Rénovation de l'éclairage public
Renforcement de la structure de chaussée et réalisation d'un tapis de roulement neuf
Plantations en pied de murets
Noues de transport des eaux pluviales sur la partie sud-est de la Villa Parisienne
Matérialisation de stationnements
Implantation de bornes escamotables afin de créer une zone de rencontre
Enfouissement des réseaux aériens existants hors ZAC
Le coût prévisionnel faisant l'objet du transfert sous MOAU est évalué à 105 225 € HT

Toute modification de ce coût fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217701758-20210127-2020-9aDEL-DE
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

Le coût de la phase comprend les honoraires de la maîtrise d'œuvre en vue de l'actualisation des documents d'étude.

Projet	Montant honoraire en € courant HT
Actualisation des documents d'étude phase DCE	5 225 €
Travaux d'enfouissement des réseaux hors ZAC	100 000 €
Travaux de rénovation de la Villa Parisienne prévus dans le cadre de la ZAC de l'Ancre de Lune, et aménagement de la rue Simone Veil	999 659,07 €
Total	**1 104 884,07 €**

Le financement des études DCE complémentaires rendues nécessaires par l'intégration de l'opération d'enfouissement de réseaux sur la Villa Parisienne sera intégralement pris en charge par la Ville de Trilport. Le paiement de ces prestations fera l'objet d'un appel de fond de la part de Grand Paris Aménagement sur la base de la présente convention.

APRES en avoir délibéré,
PAR 23 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Emmanuel FONKING, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Jonathan LOZACH, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 5 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE)

DECIDE :

- D'approuver la convention de délégation de maitrise d'ouvrage unique au profit de GRAND PARIS AMENAGEMENT,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, tout document y afférent et ses éventuels avenants.

DIT :

Que les frais inhérents aux études et aux travaux d'enfouissement seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le 03 FEV. 2021
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210127-2020-04DEL-DE
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021